



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le ..0..5..SEPT 2017

NOTE CIRCULAIRE

A tous

LE DIRECTEUR GENERAL

- Importateurs
- Commissionnaires en douane agréés
- Opérateurs économiques

N° 2791 / DGDDI/DGI/SEOI

Objet : Interdiction de l'utilisation abusive des numéros IFU d'autrui.

Il m'est revenu des plaintes de plusieurs opérateurs économiques, qui font état de l'utilisation abusive ou frauduleuse des informations de leurs attestations de l'Identification Fiscale Unique (IFU).

Cet état de chose qui n'est pas de nature à fiabiliser les informations douanières sur les contribuables vis-à-vis du fisc, doit être combattu avec la dernière rigueur.

C'est pourquoi, je voudrais inviter tous les opérateurs économiques à plus de vigilance en veillant à ce que l'attestation IFU, remise à leur mandataire, ne serve que pour la seule opération pour laquelle elle a été remise.

Par ailleurs, les réelles coordonnées de vos sociétés (Nom ou raison sociale, adresse, téléphone, email) doivent être déposées au secrétariat de la Direction de la Gestion de l'Information aux fins de permettre la mise à jour de la base de données de l'Administration des douanes et faciliter le contrôle de l'utilisation abusive ou frauduleuse des attestations IFU.

Je sais compter sur votre habituelle collaboration, pour éradiquer ce phénomène qui vous crée d'énormes préjudices.

COPIES :

- MEF : ATCR
- BC
- CCIB
- ACAD
- SYNACODA
- UCDTAB
- RECEVEURS

POUR INFO



Charles Inoussa SACCA BOCO